



## Directives concernant l'élaboration de la situation de travail et d'apprentissage (STA) / Rapport de formation

La STA (Situation de travail et d'apprentissage) évalue les prestations et l'attitude de la personne en formation à sa place de travail; elle constitue une partie de la procédure de qualification en entreprise. L'évaluation se fait par le formateur pratique, resp. le formateur professionnel.

Le formulaire d'évaluation de la situation de travail et d'apprentissage correspond au Rapport de formation selon art. 18 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle du 7 novembre 1979 (OFPr).

### Nombre d'évaluations STA, critères d'évaluation

Une fois par semestre, le formateur pratique, resp. le formateur professionnel évalue la prestation et l'attitude de la personne en formation. La période d'évaluation dure au moins 2 mois. Prestation et attitude sont évaluées séparément. Leur moyenne détermine une note d'expérience par STA. Celle-ci est intégrée au processus d'évaluation en entreprise.

L'évaluation se fait au moyen de notes qui se situent entre 6 (excellent) et 1 (inutilisable). Des demi-points sont admissibles.

### Critères de sélection et d'évaluation

Le plan comporte 20 objectifs obligatoires et 13 objectifs optionnels. Parmi ces objectifs, le formateur pratique, resp. le formateur professionnel choisit 2 objectifs évaluateurs par STA. Parmi les 4 compétences méthodologiques fixées, sera choisi par STA un objectif. Parmi les 6 compétences sociales et personnelles fixées, en seront choisies 2.

Les objectifs évaluateurs et les compétences méthodologiques, sociales resp. personnelles sont évalués individuellement avec des notes allant de 1 à 6 (demi point possible). Les précisions concernant l'évaluation des objectifs formateurs facilitent la notation. De la moyenne des positions prestations (50%) et attitude (compétences méthodologiques 25%, compétences sociales et personnelles 25%) résulte la note STA; elle peut être arrondie à un demi-point.

L'information concernant l'évaluation se déroule sous forme d'un entretien ouvert, constructif et se termine par une perspective, idéalement avec une recommandation d'action. Pour les mineurs, l'évaluation doit être cosignée par les représentants légaux.

Valable dès le 01.01.2012 pour les personnes débutant leur apprentissage en 2012

Mis en vigueur par la Commission de surveillance et de cours de la branche de la Communication&Marketing

Le 22 novembre 2011